



# VILLE DE BLÉRÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

**Présents** : M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, M. NEBEL Fabien, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. GARNIER Patrice, M. BRUNO Lionel, M. BOURDON Alexis, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. LIMAS Mathieu (arrivée à 20h35)

**Absents excusés** : M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme BOUQUET Micheline, M. FIALEIX Christophe (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. DUTARDRE Roger, M. CHAUVEL Régis (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie)

#### INVITATION EN DEBUT DE SEANCE

M. le Maire a invité M. Hervé MAUDUIT, Président de l'association pour l'agriculture durable en Val de Loire (APAD Val de Loire). Cette association, créée en 2017, regroupe des agriculteurs pratiquant l'agriculture de conservation des sols. Elle s'inscrit dans un réseau national.

Pourquoi l'agriculture de conservation des sols ? Le sol est vivant, il possède son propre fonctionnement et accueille une activité biologique. Préserver le sol pour maintenir cet équilibre permet de développer le potentiel de production du sol pour nourrir les citoyens de demain.

L'agriculture de conservation des sols est un système de production agro-écologique qui s'inspire de la nature, plaçant le sol au cœur du système, pour produire efficacement et durablement :

- Abandon du travail du sol et pratique du semis direct
- Couverture permanente du sol
- Rotation et diversification des cultures

M. MAUDUIT indique ensuite que l'APAD participe à l'élaboration des plans climat, dont celui de la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

Enfin, M. MAUDUIT indique qu'à titre personnel, il participe aux actions de préservation du périmètre de la source de l'Herpenty, actions menées par la ville en partenariat avec la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.  
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

## PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (11 décembre 2018)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

### 1. AFFAIRES FINANCIERES

#### **1.1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

M. le Maire rappelle que les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

En 2016, la loi « NOTRe » a introduit une nouvelle disposition dans le code général des collectivités territoriales qui oblige le Maire à présenter un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce document présente les engagements pluriannuels de la commune ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat sur les orientations budgétaires et il doit être mis en ligne sur le site Internet de la commune après sa présentation en conseil municipal.

M. le Maire présente les orientations budgétaires 2019 à l'aide d'un diaporama et il invite les membres du conseil municipal à s'exprimer, tout au long de sa présentation.

Mme MAUDUIT demande à quoi correspondent les crédits inscrits en 2019 sur l'opération « parvis hôtel de ville ».

M. le Maire répond qu'il s'agit du solde des travaux pour le déplacement du monument aux morts.

M. RAFEL demande si le produit de la vente de l'immeuble de la rue des Déportés est inscrit dans les recettes prévisionnelles 2019.

M. le Maire répond oui.

M. REUILLON interroge M. le Maire sur la future consultation pour la fourniture de gaz : pourquoi ne pas participer à la consultation lancée par le SIEIL ?

M. le Maire répond qu'une réflexion a été faite sur ce point mais il ne souhaite pas prendre part à la consultation du SIEIL car cela nécessiterait un transfert de la compétence « gestion du réseau gaz ».

M. GONZALEZ souhaiterait que des certains ratios soient présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires, notamment :

- la part des dépenses / recettes
- l'évolution des dépenses et des recettes

Il ajoute que le budget prévisionnel n'est jamais préparé en tenant compte des réalisations de l'année précédente, d'où l'importance de certains ratios pour maîtriser la part des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes. C'est un point de vigilance nécessaire car ce ratio est en augmentation.

M. le Maire répond qu'il y a toujours des ajustements sur le budget prévisionnel en fonction des réalisations de l'année précédente, en plus ou en moins, selon les cas.

Mme DUFRAISSE demande pourquoi il y a un écart entre le budget et le compte administratif sur les intérêts d'emprunts ?

M. le Maire répond que l'écart est lié aux intérêts courus non échus, qui ne figurent pas dans les réalisations. Il précise toutefois qu'ils figureront sur le compte administratif définitif.

Concernant les orientations budgétaires des services eau et assainissement, M. le Maire indique qu'à partir de 2020, les communes ne pourront plus bénéficier de subventions pour leurs investissements. Seules les communautés de communes le pourront.

M. RAFEL interroge M. le Maire sur la reprise des excédents budgétaires dans le cadre du transfert de compétence à la CCBVC.

M. le Maire répond que la CCBVC reprendra les dettes (et les déficits) et que les communes conserveront leurs excédents budgétaires.

→ **Le conseil municipal,**

- vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,
- vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019 transmis à tous les conseillers municipaux,
- considérant l'exposé de M. le Maire sur le contexte national et local du débat budgétaire, sur les projets d'investissements, sur les modalités de financement de ces projets et sur la gestion de la dette,
- considérant les échanges qui ont découlé de cet exposé,

**A l'unanimité, atteste de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 de la commune, du service eau et du service assainissement.**

## **1.2. AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Avant le vote du budget, le Maire peut engager et payer les dépenses de **fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant l'**investissement**, le Maire peut engager et payer des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation expresse de l'assemblée délibérante. Il faut préciser que cette règle ne concerne pas :

- les restes à réaliser : les crédits correspondants aux dépenses engagées en 2018 sont reportés automatiquement sur 2019 ;
- les autorisations de programme : les crédits sont prévus pour plusieurs exercices budgétaires lorsque l'autorisation de programme est créée ;
- le remboursement de la dette car il s'agit d'une dépense obligatoire.

L'autorisation de mandatement accordée au Maire par le conseil municipal doit indiquer le montant et l'affectation des crédits. Elle se présente comme suit.

## **A. Budget principal de la commune**

Les crédits d'investissement 2018 étaient de **750 390 €**. Il s'agit des crédits ouverts sur les opérations de travaux et achats de matériels, hors crédits reportés et autorisations de programme.

L'autorisation du conseil municipal ne pourra pas excéder **187 000 €**, ventilés comme suit :

### **Opération 97 : travaux divers sur bâtiments communaux**

2313-020 : travaux 17 000 €

### **Opération 98 : acquisitions foncières**

2138-020 : constructions 120 000 €

### **Opération 99 : matériels divers**

2188-020 : matériels divers 10 000 €

### **Opération 139 : voirie et éclairage public – programme 2019**

2315-822 : travaux 40 000 €

## **B. Budget du service eau**

Les crédits d'investissement 2018 étaient de **432 672 €**.

L'autorisation du conseil municipal ne pourra pas excéder **108 000 €**, ventilés comme suit :

### **Opération 99 : travaux divers**

2315 – autres immobilisations corporelles (réseaux) : 108 000 €

## **C. Budget du service assainissement**

Les crédits d'investissement 2018 étaient de **399 159 €**.

L'autorisation du conseil municipal ne pourra pas excéder **99 000 €**, ventilés comme suit :

### **Opération 99 : travaux divers**

2315 – autres immobilisations corporelles (réseaux) : 99 000 €

#### **→ Le conseil municipal,**

- vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, décisions modificatives incluses,
- considérant la nécessité de prendre une délibération pour faciliter la gestion budgétaire et comptable dans l'attente du vote du budget,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, conformément aux affectations de crédits ci-dessus.

## 2. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

### 2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent suite à l'obtention du concours.

Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit (les modifications sont en italique) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0		
rédacteur	B	1	1	0		
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0		
adjoint administratif	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>8</b>			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
technicien principal 1ère classe	B	1	1	0		
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0		
<i>adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>7 + 1</i>	<i>7 + 1</i>	<i>0</i>		
adjoint technique	C	13	<i>13 - 1</i>	<i>0 + 1</i>	1	28 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	23 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	13 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35ème
<b>TOTAL</b>		<b>25 + 1</b>	<b>25</b>	<b>1</b>		
<b>SECTEUR ANIMATION</b>						
adjoint d'animation	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			
<b>SECTEUR SOCIAL</b>						
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1			
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			
<b>SECTEUR POLICE</b>						
brigadier chef principal	C	1	1	0		
gardien-brigadier	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>			
		<b>38 + 1</b>	<b>37</b>			

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,**

- **approuve le tableau des effectifs modifié, comme présenté ci-dessus.**

## **2.2. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT TECHNIQUE**

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour un poste d'adjoint technique au sein du service patrimoine. L'agent occupera principalement des missions d'entretien des locaux et d'accompagnatrice de transports scolaires.

M. le Maire précise que la communauté de communes, bien que compétente en matière de transport scolaire, n'assure pas la surveillance des enfants (maternelle notamment) dans les cars.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le poste mentionné ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à compter du 25 février 2019, pour une durée de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>, pour le service patrimoine, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité,**

- **décide que la rémunération est définie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,**

- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

Mme MAUDUIT demande quelle sera l'organisation à la rentrée de septembre, le contrat n'étant prévu que pour 6 mois.

M. BOUVIER répond que l'organisation est à revoir pour la rentrée. Il précise également que la plupart des communes qui ont des accompagnateurs souhaitent conserver leurs agents, pour des questions de temps de travail.

## **2.3. CREATION DE 3 EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT D'ANIMATION**

M. BOUVIER propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de 3 emplois d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour des postes d'adjoint d'animation au sein du service périscolaire. Il s'agit de prolonger les contrats créés en septembre jusqu'à la fin

de l'année scolaire et de répondre aux obligations d'encadrement imposées par la CAF en renforçant notamment le temps de présence des contractuels.

M. BOUVIER indique que la rémunération proposée par la ville est faible mais il ajoute que les agents concernés sont également employés par la CCBVC ou l'association Léo Lagrange, ce qui permet de compléter leur temps de travail et donc leur rémunération.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- considérant la nécessité de créer 3 postes d'agents non titulaires, pour un accroissement temporaire d'activité, pour assurer des missions de surveillance et d'animation au sein du service périscolaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la création d'1 poste d'adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour une durée de 5 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 18 / 35<sup>ème</sup>, pour des missions de surveillance et animation pendant l'accueil périscolaire du matin et du soir ;**

- **décide que la rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ;**

- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties ;**

- **décide la création de 2 postes d'adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour une durée de 5 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20 / 35<sup>ème</sup>, pour des missions de surveillance et animation pendant l'accueil périscolaire du matin et du soir ;**

- **décide que la rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ;**

- **précise que ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

#### **2.4. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MISE A JOUR**

M. le Maire indique que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées en % de l'indice brut terminal de rémunération des agents de la fonction publique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la relance des mesures relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, l'indice brut terminal est passé de 1022 à 1027.

Cette mesure entraîne donc une légère revalorisation des indemnités (environ 5 € brut), et la délibération relative aux indemnités de fonction des élus doit être mise à jour, pour modifier l'indice de référence.

Le nouveau tableau se présentera ainsi :

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION :**  
**MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

NOM	FONCTION + délégations	Indemnité (en % de l'indice brut <u>1027</u> )
CHANTELOUP Lionel	Maire	55%
PAPIN Gisèle	1 <sup>ère</sup> Adjointe Culture, vie associative, comités de quartier	22%
BOUVIER Jean-Pierre	2 <sup>ème</sup> Adjoint Enfance, jeunesse, affaires scolaires	22%
DALAUDIER Nicole	3 <sup>ème</sup> Adjointe Affaires sociales, logements	22%
NEBEL Fabien	4 <sup>ème</sup> Adjoint Urbanisme, gestion du patrimoine	22%
ROY Marie-Laure	5 <sup>ème</sup> Adjointe Mobilier urbain, aires de jeux, chemins pédestres, voies douces, Bléré plage et camping municipal	22%
BONNELIE Catherine	6 <sup>ème</sup> Adjointe Fleurissement, valorisation des espaces verts publics	5,5%
OMONT Jean-Claude	7 <sup>ème</sup> Adjoint eau, assainissement	5,5%
BRUNO Lionel	Conseiller municipal délégué Jardins partagés, mobilité, référent plan climat	5,5%
GOETGHELUCK Patrick	Conseiller municipal délégué Suivi des chantiers/travaux, diagnostic et carte d'identité des bâtiments communaux	5,5%

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont majorées de 15% en application des dispositions relatives aux communes sièges du bureau centralisateur du canton (ex chef-lieu de canton).

**→ Le conseil municipal,**

- vu les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération n° 2017-97-1 du 11/07/2017 relative aux indemnités de fonction des élus,
- considérant l'obligation de mettre à jour la délibération susvisée pour le motif exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus comme présenté ci-dessus.



### **3. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – PATRIMOINE – CADRE DE VIE**

#### **3.1. ZONE D'ACTIVITES DE SUBLAINES – BOIS GAULPIED – CHEMINS DE RANDONNEES – DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE CHEMINS**

M. le Maire indique que l'aménagement de la seconde tranche de la Zone d'Activités de *Sublaines – Bois Gaulpied*, située sur la commune de Bléré, va avoir un impact sur les chemins de randonnées pédestres existants. En effet, le site est traversé par des chemins classés au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 25 octobre 2018, a délibéré pour solliciter les communes de Bléré et Sublaines, ainsi que le Conseil Départemental, pour le déclassement des chemins impactés et la création d'un itinéraire de substitution pour la randonnée pédestre. Tous les frais afférents seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé :

1/ Le déclassement au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) des chemins ruraux suivants :

- ✓ N°37 dit *de la Folie au Carroi du Saule* (de la parcelle YV n°33 à la RD n°31) ;
- ✓ N°40 dit *des Vallées à la Guichardière* (entre le CR n°149 dit *Carroi du Saule* jusqu'à la RD n°31).

2/ Le classement au PDIPR du :

- ✓ Chemin Rural n°38 de *La Roche à Cours* (entre le CR n°37 et la limite de commune avec Sublaines) (dans le *Bois Gaulpied*).

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

- vu la délibération n° 2018-169 du conseil communautaire du 25 octobre 2018 sollicitant les communes de Bléré et Sublaines pour le déclassement et le classement des chemins de randonnées, pour le projet d'aménagement de la ZA de Sublaines,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable sur l'itinéraire de substitution ;**

- **demande au Conseil Départemental le déclassement au PDIPR des chemins ruraux suivants :**

- ✓ **N°37 dit *de la Folie au Carroi du Saule* (de la parcelle YV n°33 à la RD n°31) ;**
- ✓ **N°40 dit *des Vallées à la Guichardière* (entre le CR n°149 dit *Carroi du Saule* jusqu'à la RD n°31) ;**

- **demande au Conseil Départemental le classement au PDIPR du :**

- ✓ **Chemin Rural n°38 de *La Roche à Cours* (entre le CR n°37 et la limite de commune avec Sublaines) (dans le *Bois Gaulpied*).**

#### **3.2. SITE DES GRANDES FONTAINES – CONVENTION DE PRET A USAGE GRATUIT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention signée avec la ville pour la préservation du site des Grandes Fontaines, le conservatoire des espaces naturels de la région centre a signé une convention de prêt à usage gratuit avec la propriétaire des Ecuries du Yorkshire. Cette convention est renouvelée chaque année et elle doit être signée par M. le Maire.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le projet de convention présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide les dispositions de la convention,**
- **autorise M. le Maire à signer le document.**

### **3.3. CHAPELLE JEHAN DE SEIGNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN ECHAFAUDAGE POUR LA VISITE DU SITE**

M. le Maire propose de conclure avec l'entreprise HORY-CHAUVELIN, titulaire des travaux de taille de pierre, une convention de mise à disposition partielle d'un échafaudage et d'autorisation d'accès pour la visite, - sur invitation -, du site de restauration du monument.

M. le Maire précise que le nombre de personnes sera limité à 3 par visite + un accompagnateur, et que le nom des accompagnateurs sera mentionné dans la convention.

→ **Le conseil municipal,**

- vu le projet de convention présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide les dispositions de la convention pour la mise à disposition partielle d'un échafaudage pour la visite du site,**
- **autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

## **4. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **4.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

M. le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec VEOLIA a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et il arrivera à échéance le 30 juin 2019.

Compte-tenu du futur transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté de communes, 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tôt, et de la complexité de la procédure de consultation pour une nouvelle délégation de service public, M. le Maire propose de prolonger la durée du contrat actuel d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020.

M. le Maire rappelle que les avenants précédents concernaient :

- avenant n° 1 : approuvé par une délibération du 01/06/2006 : précise la périodicité de versement des redevances par le délégataire (tous les 6 mois)
- avenant n° 2 : approuvé par une délibération du 12/07/2007 : concerne la fourniture et la distribution d'eau sur la commune de Sublaines, par la ville de Bléré
- avenant n° 3 : approuvé par une délibération du 28/03/2012 : pour la mise en place du compte travaux (dotation annuelle pour des travaux sur le réseau) et pour la mise en conformité des tarifs avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA – respect des tarifs plafonnés pour la partie abonnement au service)

→ **Le conseil municipal,**

- vu le contrat d'affermage avec VEOLIA pour la distribution d'eau potable, approuvé par une délibération du conseil municipal du 10/06/2004,
- vu l'avenant n° 1 au contrat, approuvé par une délibération du 01/06/2006 et précisant la périodicité de versement des redevances par le délégataire,
- vu l'avenant n° 2, approuvé par une délibération du 12/07/2007 et concernant la fourniture et la distribution d'eau sur la commune de Sublaines, par la ville de Bléré,
- vu l'avenant n° 3, approuvé par une délibération du 28/03/2012 pour la mise en place du compte travaux (dotation annuelle pour des travaux sur le réseau) et pour la mise en conformité des tarifs avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- vu le projet d'avenant n° 4 présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 4 au contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable,**
- **autorise M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

#### **4.2. SATESE – MODIFICATION STATUTAIRE**

M. le Maire indique que la modification concerne l'article 6-1 des statuts relatif à la composition du comité syndical.

Cet article énonce que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres, à savoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par collectivité, quel que soit le nombre de compétences transférées. »

Afin de garantir une représentation plus importante des structures de plus de 10 000 habitants, le SATESE propose la modification suivante : « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres, à savoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant **par tranche de 10 000 habitants commencée, et dans la limite de 50 000 habitants,** quel que soit le nombre de compétences transférées. »

Sont notamment concernées par cette modification :

- la communauté de communes Loches Sud Touraine : 67 communes et 52 301 habitants
- la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire : 28 communes et 33 440 habitants

Le comité syndical du SATESE a approuvé la modification statutaire le 3 décembre 2018.

Chaque collectivité membre doit également se prononcer sur la modification dans un délai de 3 mois.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la délibération n° 2018-23 du comité syndical du SATESE du 3 décembre 2018 approuvant cette modification statutaire,
- vu la modification statutaire présentée,
- considérant l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités membres de se prononcer sur la modification statutaire proposée dans un délai de 3 mois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la nouvelle rédaction de l'article 6-1 des statuts du SATESE, telle que présentée ci-dessus.**

## **5. DENOMINATION DE LA SALLE SITUEE 21 RUE PAUL-LOUIS COURIER**

Comme évoqué lors du conseil municipal de décembre, M. le Maire propose de nommer la salle et le parking « ex Pommé » : espace Paul Racault.

M. le Maire précise que Paul Racault est né à Bléré et qu'il est enterré dans le cimetière de la ville.

→ **Le conseil municipal,**

- entendu la proposition ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention :**

**- décide de nommer la salle et le parking situés 21 rue Paul-Louis Courier : espace Paul Racault.**

## **6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

● **Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2018-66	27/11/2018	acceptation d'un don : 153 €
2018-67	04/12/2018	conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Etablissement Français du Sang : pour 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
2018-68	10/12/2018	restauration de la chapelle Jehan de Seigne - demande de subvention au Département - F2D - tranches optionnelles 1 et 2
2018-69	12/12/2018	remise en état de la voirie communale suite aux intempéries de juin 2018 - demande de subvention au Département - F2D
2018-70	14/12/2018	tarifs 2019
2018-71	18/12/2018	aménagement des abords du cimetière et création d'un espace d'accueil des familles - attribution des marchés (1)
2018-72	18/12/2018	Réhabilitation du camping municipal - bloc sanitaires n° 1 et bâtiment accueil - avenants au marché (2)
2018-73	18/12/2018	déplacement du monument aux morts - lot 1 VRD - avenant 1 au marché : Montant initial : 35 800,00 € HT Avenant : + 2 520,00 € HT Nouveau montant : 38 320,00 € HT
2018-74	19/12/2018	contrats d'assurances - attribution des marchés (3)

(1) bâtiment accueil cimetière – attribution des lots non pourvus lors de la 1<sup>ère</sup> consultation

Désignation du lot	Titulaire	Montant en € HT
4 - menuiserie extérieure alu	ALD 7 rue des Brosses 37270 LARCAY	23 400,09
5 - second œuvre	MV AMENAGEMENT 150 rue Lakanal 37100 TOURS	13 949,98
6 - électricité	LEFRERE SARL 8 rue du Commandant Cousteau 37150 BLERE	8 858,19

(2) bâtiments camping

**travaux de maçonnerie et gros œuvre :**

Montant actuel : 37 569,32 € HT (avenant 1 inclus)

Avenant 2 : + 6 197,36 € HT

Nouveau montant : 43 766,68 € HT

**travaux de menuiseries intérieures et extérieures :**

Montant initial : 44 733,15 € HT

Avenant 1 : + 3 602,22 € HT

Nouveau montant : 48 335,37 € HT

**travaux de carrelage :**

Montant actuel : 23 427,78 € HT (avenant 1 inclus)

Avenant 2 : + 988,00 € HT

Nouveau montant : 24 415,78 € HT

(3) contrats d'assurances

Désignation du lot	Titulaire	Montant annuel en € TTC
1 – dommages aux biens	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	garantie de base : 7 313,98 € option bris de machine : 272,48 € option clou à clou : 223,14 €
2 – responsabilité civile	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	garantie de base : 0,44% de la masse salariale option RC pour atteinte à l'environnement : 1 630,64 €
3 – flotte automobile	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	garantie de base : 15 351,44 € option bris de machine : 218,30 € option auto mission : 254,73 €

4 – protection juridique	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 60 bd Duhamel du Monceau 45166 OLIVET CEDEX	garantie de base agents + élus : 179,17 € option protection collectivité : 741,44 €
--------------------------	---	--

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission culture et vie associative : 17 décembre 2018**

Echanges sur l'organisation du carnaval et sur le règlement du concours photos (thématique pour la décoration de la saison estivale 2019)

- **commission voirie, eau et assainissement : 18 décembre 2018**

Point sur les travaux réalisés en 2018 et échanges sur les travaux à prévoir en 2019, sur la voirie et l'éclairage public notamment

- **commission cadre de vie : 19 décembre 2018**

Echanges sur les projets/achats à prévoir en 2019

- **commission urbanisme : 20 décembre 2018**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

- **commission patrimoine : 3 janvier 2019**

Point sur les projets/travaux en cours : bâtiment cimetière, extension des vestiaires du stade, rénovation de la salle des fêtes, réaménagement intérieur de la mairie, aménagement des locaux ex-Volabel, fonderie.

- **commission immobilière : 28 janvier 2019**

Avis sur les DIA

Echanges sur d'éventuelles cession et acquisition de parcelles

● **CCAS : conseil d'administration du 17 janvier**

Discussions sur les nouveaux projets, nouvelles activités pour 2019

La séance est levée à 22h45.